

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 septembre 2021

### Etaient présents :

• Mme ANDRÉ-LAMAT ; M. BAUDRY ; M. BRANCHEREAU ; M. BOUHOURS ; M. COSTE ; Mme DELPIERRE ; M. DUTHOIT ; Mme FAIVRE ; M. GUYOT ; M. HAUQUIN ; M. GHOUIRGATE ; M. LABRUE ; M. LARRÉ ; Mme LOPEZ ; M. LUTZ ; Mme MAGNE ; Mme MARACHE ; M. NERCAM ; M. PÉRAUD ; M. ORTEL ; Mme RODRIGUEZ LAZARO ; Mme TA QUANG.

### Etaient représentés :

• Mme ALBENGA, M. CHAMP ; M. DUVERNEUIL ; M. FRÉRET ; M. HERMÈS ; Mme MOREL ; Mme SEGUIN.

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BARBOTIN ; M. DAGNEAU (vice-président étudiant) ; M. HOFFMAN (directeur de l'UFR Sciences des territoires et de la communication) ; Mme GABUS ; Mme LE COZ-THOUVAIS, Mme MAILLARD [représentante du *recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine* (en visioconférence)] ; Mme MAZENC ; M. MIURA.

### **Point n°1** – Informations :

M. le président informe les administrateurs de la cessation anticipée du mandat d'élue au CA (dans le collège A) de Mme Mélani (démissionnaire de son mandat) et de l'accueil au CA d'un nouveau membre, M. Ortel, qui prend la suite de Mme Mélani au CA pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Ortel et l'invite à se présenter au CA.

M. Ortel évoque son parcours: il est actuellement professeur des universités en littérature française dans le département de lettres modernes et indique avoir été élu au sein de différentes instances de l'université [cf. directeur adjoint de l'UFR Humanités (sous le mandat de M. Boutouille puis de celui de Mme Sion-Jenkis à la direction de cette UFR) ; élu de la CFVU pendant 4 ans].

Son activité de recherche porte sur la littérature & la photographie / les médias et intéresse des axes transversaux au sein de l'université. Il remercie M. le président et les conseillers pour leur accueil au CA.

M. le président évoque un point d'information relatif à la rentrée 2021/2021. Il indique que cette dernière a lieu en présentiel pour les étudiants et les collègues en lien avec une évolution plutôt favorable de la situation sanitaire qui permet les conditions d'un retour de fréquentation sur site. Il note que cette rentrée n'est pas sans aléas, l'établissement connaissant comme à l'ordinaire des difficultés de locaux, ce que l'important chantier de travaux en cours sur le campus n'arrange pas. Il assure que les difficultés rencontrées les 1ères semaines de rentrée sont en voie progressive de règlement.

M. le président avise les administrateurs de l'absence exceptionnelle au présent conseil d'administration (CA) de M. Champ (vice-président CA).

Il remercie les conseillers de bien vouloir excuser cette absence.

**Point n°2 – Procès-verbal (PV) du CA du 25 juin 2021:**

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence d'observations, le PV proposé est soumis au vote du CA :

Membres présents: 22  
Membres représentés: 7  
Abstention(s): 1  
Votants: 28  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés :28  
Pour: 28  
Contre: 0

**👉 Le conseil d'administration approuve le PV du CA du 25 juin 2021.**

**Point n°3 – Rapport d'autoévaluation et déclaration des axes stratégiques de l'établissement pour la période 2022-2026 dans le cadre de l'évaluation externe du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres) :**

M. le président évoque la démarche en cours devant conduire à la conclusion du contrat pluriannuel 2022-2026 d'établissement avec l'Etat.

Il explique que l'Université Bordeaux Montaigne est au nombre des établissements de la vague B visés par les campagnes d'évaluation menées par le Hcéres sur les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022

Dans la perspective de préparation de la contractualisation pour la période 2022- 2026 et dans le cadre fixé par la procédure définie par le Hcéres, l'Université Bordeaux Montaigne s'est engagée depuis 2019 dans l'autoévaluation de ses formations, de l'école doctorale, de sa recherche et de l'établissement pour la période du contrat pluriannuel en cours, 2016-2021.

Ce processus est initié par une phase d'évaluation conduite par le Hcéres.

L'exercice d'évaluation (septembre 2019-mai 2022) comporte 2 étapes :

- l'autoévaluation qui sera achevée le 1 octobre 2021 ;
- l'évaluation qui s'étend de novembre 2020 à mai 2022, avec sur cette période des visites sur site des experts du Hcéres.

L'évaluation Hcéres correspond à l'addition des évaluations :

- des formations et de l'école doctorale ; - de la recherche ; - de l'établissement.

➤ Les calendriers de l'évaluation Hcéres sont les suivants:



## 2- Calendriers de l'évaluation 1/2

### ➤ des formations et des écoles doctorales

ÉTABLISSEMENT	DEPOT DU DOSSIER D'AUTOEVALUATION	VISITES	DATE DE REMISE DE L'AVIS D'ACCREDITATION AU PLUS TARD
Licences	Du 11/09/20 au 06/11/20		Sept-21
Masters	Du 06/11/20 au 28/02/21		Fév-22
Ecoles doctorales	Du 06/11/20 au 28/02/21		Déc-21

### ➤ de la recherche

ÉTABLISSEMENT	DEPOT DU DOSSIER D'AUTOEVALUATION	VISITES
Vaguelette 1	06-nov-20	18 janvier au 16 avril 2021
Vaguelette 2	05-mars-21	22 novembre au 10 décembre 2021



## 2- Calendriers de l'évaluation 2/2

### ➤ de l'établissement

ÉTABLISSEMENT	DEPOT RAE	VISITES	DATE DE REMISE DU RAPPORT AU PLUS TARD
<b>Année universitaire 2021-2022</b>			
Université Bordeaux-Montaigne	01-oct-21	Janvier-22	Mai-22

Pour le volet Etablissement, cette autoévaluation se concrétise par la présentation, devant les instances de l'Université :

- du rapport d'autoévaluation et son livret d'annexes (comprenant notamment les schémas directeurs, bilan social 2019, budget initial, compte financier, plan égalité, RAP 2020...);
- de la déclaration des axes stratégiques de développement de l'établissement pour la prochaine période contractuelle à venir (2022-2026) (document succinct de 5 pages au maximum, décliné en plusieurs chapitres, volets « Recherche », « Formation », « Vie étudiante et de Campus » et « Gouvernance »).

L'ensemble des documents constitutifs devront être déposés dans l'application PELICAN au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Outil de dialogue entre l'État et l'établissement, l'évaluation du Hcéres intervient en amont de la signature du contrat pluriannuel qui définit les orientations stratégiques et les projets de l'établissement pour cinq ans. Pour la prochaine période 2022-2026, ce contrat à passer entre l'Etat et l'Université Bordeaux Montaigne prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le président explique que les documents évoqués (rapport d'autoévaluation et son livret d'annexes ; déclaration des axes stratégiques de développement de l'établissement pour la prochaine période) sont ouverts à la discussion des administrateurs avant présentation au vote du présent CA.

Mme Lopez évoque la « *déclaration des axes stratégiques* » de l'établissement, dont deux mentions portées dans ce document qui l'interrogent :

- en partie IV « Gouvernance », il est indiqué que la gouvernance de l'université maintient « *les conditions du dynamisme du dialogue social avec les personnels* ». Mme Lopez s'étonne de cette mention qui ne lui paraît pas correspondre à une réalité objective de la vie de l'établissement, au regard, selon ses dires, du faible nombre de réunions de dialogue social organisées sur la période ;

- sur le volet « politique RH », à l'avant dernier §, il est précisé que « *« la politique des carrières passe également par une volonté affirmée de déprécariser et de stabiliser les situations professionnelles personnelles des agents non titulaires, aussi bien par le biais de concours que par celui d'une cédésation plus rapide des personnels en CDD recrutés pour des missions pérennes. Ces objectifs impliquent de renforcer un dialogue social dans toutes les instances qui lui sont dévolues* ».

Mme Lopez interroge l'objectif annoncé d'une « *cédésation plus rapide des personnels en CDD* » (avant le <sup>1</sup> terme légal d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique). Elle estime que ce point doit être discuté au sein des instances de l'université, dont y compris le comité technique (CT) de l'UBM.

Concernant la mention relative « *au dynamisme du dialogue social avec les personnels* », M. le président explique ne pas avoir reçu de la part des partenaires sociaux de demande d'augmentation du nombre de ces réunions. Il note que leur organisation a sans doute pâti du contexte spécifique de la période de crise sanitaire covid-19, marquée, sur cette période, par une situation de fonctionnement dégradé de l'établissement. Il assure du souhait de la gouvernance de développer ce dialogue social dans le sens d'un « *dynamisme retrouvé* ».

S'agissant de l'objectif annoncé d'une « *cédésation plus rapide des personnels en CDD* », M. le président confirme la volonté de la gouvernance de favoriser cette évolution, afin de stabiliser plus rapidement des collègues qui donnent entièrement satisfaction. Il indique que cela sera effectivement un sujet de discussion dans les instances et notamment au CT.

Il évoque enfin la proposition de la VP déléguée « *Vie universitaire et qualité de vie au travail* » (Mme Bouchiba-Fochesato) d'intégrer dans le corps du document de « *déclaration des axes stratégiques* », à la suite du § évoqué par Mme Lopez, la mention suivante (ci-après portée en gras) : « *la politique des carrières passe également par une volonté affirmée de déprécariser et de stabiliser les situations professionnelles personnelles des agents non titulaires, aussi bien par le biais de concours que par celui d'une cédésation plus rapide des personnels en CDD recrutés pour des missions pérennes. **La priorité pour l'établissement est de maintenir le plus haut taux d'emploi public dans le cadre de sa mission de service public.** (...)* ».

Il assure que ces problématiques RH seront discutées au sein des instances de l'université et en amont au sein des groupes de travail dédiés.

M. Coste indique souscrire à l'objectif affiché dans la « *déclaration des axes stratégiques* » de de consolidation de la formation à distance (FAD) au soutien de la réussite étudiante (cf. en page 4 formation 2.1 : « *la consolidation de la réussite étudiante* » : « *il faudra par ailleurs améliorer les usages du pédagogique numérique, et de la formation à distance (FAD) au service des étudiants*).

Il indique toutefois rejoindre l'observation de Mme Lopez concernant le maintien allégué des « *conditions du dynamisme du dialogue social avec les personnels* ».

Il évoque enfin une forme de hiatus entre l'objectif affiché de déprécarisation des personnels contractuels (au volet 4.3 : « *la politique des carrières passe également par une volonté affirmée de déprécariser, de stabiliser les situations professionnelles, personnelles des agents non titulaires* ») et la réalité d'une équipe présidentielle « *qui vient de licencier un membre de son personnel* ».

Il estime que l'université a d'importantes marges de progression pour améliorer la situation.

---

<sup>1</sup> article 6 bis de la loi n°84-16 du 11/01/1984 dans sa version en vigueur telle que modifiée par la loi n°2019-828 du 06/08/2019

M. le président évoque dans ce domaine une situation plus complexe que la présentation qui en est faite. Il souligne la nécessité de mener en amont une réflexion sur la gestion des personnels non titulaires de l'université, dont notamment ceux d'entre eux qui sont recrutés par l'université sur des financements non pérennes, avec les difficultés que cela présente pour les intéressés comme pour l'université lorsque ces financements cessent.

M. Coste s'inquiète de cette problématique de multiplication des financements provisoires qui ne permettent pas d'ancrer de manière pérenne les personnels contractuels recrutés sur ces supports de financement.

Il rejoint M. le président sur la nécessité d'être vigilants sur le sort réservé à ces personnels.

M. Baudry évoque le volet « recherche » de la déclaration des axes stratégiques, et notamment le projet annoncé de création d'une unité de recherche portant sur l'Asie et d'une unité de recherche issue de la réorganisation des équipes des laboratoires CLARE et de Telem.

Il observe que ces projets, de même que le dossier « MSHA », résultent de démarches initiées par la précédente équipe présidentielle, sous le mandat de Mme Vélasco-Graciet.

Il demande ce que la nouvelle gouvernance entend proposer comme perspectives d'évolution de la recherche de l'UBM, ainsi qu'en termes d'ouverture de l'université sur des partenariats extérieurs et de mise en œuvre de dialogues avec le MESRI pour définir des orientations et accroître le soutien des autorités de tutelle aux projets de l'université.

M. le président indique que la nouvelle équipe présidentielle s'est employée à concrétiser des projets qui bien qu'étant engagés depuis plusieurs années se trouvaient bloqués à son arrivée en fonctions, tels le dossier de la MSHA ou la restructuration des équipes de recherche.

Concernant le rayonnement de l'UBM dans le domaine de la recherche, M. le président assure entretenir des échanges constants avec le MESRI et évoque l'implication de plusieurs membres de l'équipe présidentielle au sein d'instances nationales attachées à la valorisation et à la promotion des ALLSHS et qui cherchent à peser notamment sur les appels à projets « ANR » afin qu'ils n'omettent pas les SHS « [exemples cités d'un groupe de travail SHS de la CPU ; dialogue mené avec l'ANR (notamment en lien avec la nouvelle directrice du département SHS de l'ANR, Mme Fromentin) ] ».

M. Ortel évoque la mention d'« *un groupe de travail sur les Afriques* » figurant sous la rubrique « *restructuration des unités de recherche* » de la déclaration des axes stratégiques.

En lien avec ce sujet, il s'enquiert de l'évolution du projet de création au sein du laboratoire LAM du poste d'excellence sollicité pour M. Sylvère Mbondobari, enseignant-chercheur, pour la mise en œuvre d'un projet de recherche d'importance.

M. le président répond que la mention du « *groupe de travail sur les Afriques* » s'entend de l'implication du LAM au nombre des unités de recherche de l'université et vise également le futur projet d'université européenne à l'élaboration duquel travaille activement le VP RI « Recherche » ( M. Lampropoulos) avec des partenaires européens et qui a pour axe principal de travail « les Afriques ».

Concernant la chaire d'excellence évoquée par M. Ortel, M. le président indique avoir connaissance de la situation personnelle de ce collègue mais observe qu'il ne lui semble pas que ce sujet ait été discuté en CR, sous réserve d'information contraire de la VP Recherche.

M. Péraud s'étonne que le président puisse ne pas être au courant de ce dossier qui correspond à une priorité scientifique de l'université (thématique de la francophonie, de la coopération de site, des relations de l'université avec la région Nouvelle-Aquitaine) et qui, selon les dires de M. Péraud, est en souffrance depuis 2 ans.

M. le président assure de l'attention qui va être prêtée à ce dossier pour réunir les éléments d'information afférents et procéder à son examen.

M. Péraud revient sur la déclaration des axes stratégiques. Il relève que ce document mentionne des projets en faveur de la réussite des étudiants, projets qui se sont déployés au cours des années 2013 et suivantes.

Il s'enquiert de l'articulation de ces dispositifs d'accompagnement avec la démarche en cours d'élaboration de la nouvelle offre de formation de l'UBM. Si la présidence de l'UBM retient pour cible d'élaboration de la nouvelle l'offre de formation de l'université le volume horaire de formation antérieur à l'instauration de ces dispositifs, cela signifie-t-il, en cas de maintien de ces dispositifs d'accompagnement, que le volume horaire correspondant sera retranché des maquettes de formations actuelles ?

S'agissant des orientations stratégiques annoncées en matière de recherche (*« développer la recherche action, développer la recherche création en étant présents sur les tiers lieux »*), M. Péraud s'étonne que l'UBM soit, selon ses dires, parmi les rares universités de France n'ayant pas candidaté à ce jour à l'appel à projets (AAP) *« Campus connectés »* du Programme d'investissements d'avenir (P.I.A.), lancé depuis 2 ans, et ayant donné lieu depuis lors 2 vagues d'appel à candidatures.

M. le président observe que l'actuelle équipe présidentielle n'étant pas en fonctions à la date de lancement de cet AAP, elle n'a pas eu l'opportunité d'engager l'établissement dans une démarche de réponse à cet appel à projets.

M. Péraud estime qu'il aurait été possible à la nouvelle équipe de s'engager dans ce dossier lors de la 2<sup>ème</sup> vague de l'AAP *« Campus connectés »*. Selon M. Péraud, cet AAP invite à la constitution de *« dossiers de candidatures plutôt légers qui permettent d'assurer la place de l'université sur le territoire et ont l'intérêt de soutenir la montée en puissance du dispositif de formation à distance (FAD) de l'université »*.

M. le président s'étonne, dans ce contexte, de l'absence de dossier de candidature déposée par la précédente gouvernance de l'université lors de la 1<sup>ère</sup> vague de l'AAP *« Campus connectés »*

M. Péraud évoque une problématique alléguée de lancement de cet AAP au moment des élections générales intervenues à l'UBM en 2020. Il explique que la présidence antérieure avait entamé une démarche de préparation de dossier de candidature en lien avec certaines collectivités locales, dont la communauté de communes Médoc Atlantique et la commune de Marmande.

M. le président remarque que ce projet allégué n'a fait l'objet d'aucune information de la part de l'ancienne équipe présidentielle en direction de la nouvelle gouvernance de l'université.

M. Péraud évoque l'intention affichée dans la déclaration des axes stratégiques de *« systématiser les conseils de perfectionnement en consolidant la place des étudiants et des professionnels en leur sein »*.

M. Péraud indique ne pas méconnaître l'intérêt certain des *« conseils de perfectionnement »* pour renforcer la professionnalisation des formations. Il estime cependant que l'université ne peut pas en faire l'outil unique de relation avec le secteur professionnel et d'élaboration de son offre de formation. Il indique s'attendre à une difficulté de mise en œuvre de cet objectif (de systématisation des conseils de perfectionnement), compte tenu du retard pris par l'établissement dans la finalisation de la sa nouvelle offre de formation (NOF).

Il déplore enfin que l'UBM ne soit pas au nombre des universités ayant créé à ce jour un *« Campus des Métiers et des qualifications »*, alors que, selon les dires de M. Péraud, ce dispositif *« permet d'entretenir un dialogue structurel avec le monde professionnel et les collectivités territoriales »*.

M. le président rappelle la décision prise d'abandonner le projet « *Campus des Métiers et des qualifications* » pour des raisons déjà exposées en séance antérieure de CA.

Il estime qu'il existe d'autres moyens, d'autres dispositifs qui permettent de développer des relations avec le monde socio-professionnel, au sens plus large que ne l'impliquent les campus des métiers.

M. Péraud interroge le contenu proposé de déclaration des axes stratégiques de l'université.

De son point de vue, il s'agit d'un document:

- qui comprend des éléments de discours mais qui présente au fond assez peu d'objets concrets, en terme d'orientation et de cadre de l'évolution de l'activité de l'université ;

- qui affiche une intention de la présidence de l'UBM de « *meilleure diffusion de l'information à l'ensemble de la communauté* », et d'enrichissement des travaux des différentes commissions « *par le partage des données et des documents de travail* », en décalage avec la réalité concrètement observée.

Il cite à cet égard les demandes réitérées en CA de communication aux administrateurs des données explicitant les raisons de l'augmentation constatée de l'offre de formation de l'université sur la dernière décennie, précisant les proportions de types de population qui composent et assurent l'offre de formation.

M. le président rappelle que ces données sont disponibles dans l'espace dédié à la nouvelle offre de formation (Nof), ouvert à l'ensemble des personnels sur l'entp de l'université.

M. Péraud estime que ces données sont lacunaires dans la mesure où elles ne précisent pas les éléments de cette augmentation de l'offre de formation (ODF), notamment les parts respectives des démutualisations, des créations de groupes de TD, des nouvelles formations, de parcours adaptés.

Il explique que dans un contexte où l'équipe présidentielle de l'UBM présente comme centrale la problématique de soutenabilité de l'ODF, il paraît inconcevable de piloter cette ODF sur le mode de la soutenabilité sans avoir connaissance de ces indicateurs spécifiques.

M. Péraud estime en outre que la présidence de l'UBM n'a pas démontré, à ce jour, l'impossibilité budgétaire de mettre en œuvre la nouvelle ODF, selon le calibrage souhaité par les composantes de l'université.

Il évoque les difficultés actuelles de l'université qui se trouve dans une situation extrêmement tendue du point de vue bâtementaire (insuffisance de locaux pour le déroulement des cours) et en termes de recours à des personnels contractuels, vacataires pour assurer l'offre de formation. Il évoque des annonces de la présidence de l'UBM relatives à la nouvelle offre de formation (portant sur un retour à l'offre de formation 2019/2020) qui suscitent l'interrogation des collègues dans les composantes, s'agissant du sens et de la portée de ces demandes de la gouvernance.

M. le président juge paradoxal pour M. Péraud de s'inquiéter des difficultés immobilières et de la précarité des personnels contractuels de l'université et d'alléguer dans le même temps de l'absence de preuve budgétaire du caractère insoutenable de l'Ofd. Il rappelle l'ancienneté du constat d'insoutenabilité de l'offre de formation de l'université, qui date d'avant l'entrée en fonctions de la nouvelle équipe présidentielle, avec des décisions d'ouverture de formations prises sous les précédentes mandatures, sans aucune concertation, pendant des années (dont y compris, selon M. le président, sur la durée du mandat de la précédente équipe présidentielle à laquelle appartenait M. Péraud).

M. Péraud réitère la demande de communication d'éléments explicitant les raisons de cette augmentation de l'offre de formation: quelle part, prend dans cette évolution, la création de nouvelles formations, les démutualisations d'enseignements, l'augmentation du nombre de groupes de TD ?. Il évoque une situation d'augmentation de la démographie étudiante de 6% en 10 ans et de perte de 60 postes d'enseignants sur la période. Il estime que si l'explosion de l'ODF est liée à la multiplication des groupes étudiants, l'université doit en référer aux autorités de tutelle pour les aviser de l'impossibilité d'accueillir, à moyens constants, des effectifs étudiants en augmentation continue.

M. le président explique que l'établissement n'enregistre pas des pertes de postes mais des gels de postes décidés par ses instances.

Il rejoint l'observation de M. Péraud concernant l'incidence de la hausse continue des effectifs étudiants sur l'augmentation de l'offre de formation de l'université et sur l'intérêt pour l'université de faire valoir auprès des autorités de tutelle la nécessité de lui allouer les moyens nécessaires à cet accueil.

Il souligne également l'intérêt d'une rationalisation de l'offre de formation, afin de retrouver les marges de manœuvre permettant aux enseignants-chercheurs de disposer de davantage de temps pour se consacrer au volet « recherche » de leurs obligations statutaires et afin de permettre à l'université d'assurer cette offre de formation dans de meilleures conditions, avec un meilleur taux de couverture de cette offre par des personnels titulaires.

M. le président conclut en observant que la hausse des effectifs étudiants n'est pas le seul élément présidant à l'augmentation de l'offre de formation.

M. Péraud rebondit sur cette dernière remarque de M. le président en soulignant l'intérêt de la demande de communication d'indicateurs explicitant les raisons de cette explosion de l'offre de formation.

Mme Barbotin évoque les données communiquées dans l'espace partagé relatif à l'offre de formation. Elle explique que ces données renseignent l'évolution des formations de l'UBM sur les 3 dernières années, leur volume horaire, pour chaque composante et pour chaque formation. Dans cet espace, est également consultable un autre document précisant le taux de couverture de l'offre de formation par département pour les enseignants statutaires.

M. Péraud regrette que ces données ne précisent pas la part respective des parcours adaptés, des démutualisations (importantes pour la gestion de nos composantes), des nouvelles formations, dans l'augmentation de l'offre de formation.

Mme Barbotin estime qu'il importe de garder en tête les données générales présentées en assemblée générale du 21/09/2021 : 52% de l'ODF de l'UBM sur le réalisé 2019/2020 est couverte par des enseignants titulaires de l'établissement et 48% de cette ODF est assurée par des enseignants non titulaires. Des intervenants extérieurs dispensent aussi des enseignements (en moyenne 21% sur l'ensemble des formations), avec également un recours important de l'université aux heures complémentaires, aux contractuels, aux vacataires.

Mme Barbotin explique que la collation et le traitement des données relatives à l'évolution de l'ODF mobilisent un temps homme conséquent (l'établissement ne disposant pour cela que d'un seul personnel référent sur ce volet de données), avec en aval la nécessité de justifier du périmètre et de la qualification de ces données,

Elle observe enfin que la soutenabilité de l'offre de formation n'est pas envisagée par la gouvernance de l'UBM du strict point de vue budgétaire mais en termes de conditions d'études offertes aux étudiants accueillis à l'université. Il s'agit, par la réduction de l'ODF, d'offrir les conditions d'un meilleur accueil des étudiants à l'université, en contraste avec la situation actuelle marquée par des annulations de cours quasi hebdomadaires, faute pour l'université de disposer de locaux suffisants pour assurer la tenue de ces enseignements.

M. le président précise qu'il s'agit également, pour améliorer la qualité de l'ODF, de renforcer le lien entre la formation et la recherche, en positionnant davantage d'enseignants-chercheurs devant les étudiants de 1ères années de licence (L1).

M. Bouhours évoque la mention suivante du rapport d'autoévaluation (en sa page n°6) : « *L'Université Bordeaux Montaigne a fait un choix constamment rappelé, partagé par la communauté de favoriser l'accès de tous et de toutes à l'enseignement supérieur* ».

M. Bouhours s'étonne de cette formulation puisqu'il a été plusieurs fois indiqué en CA que les capacités d'accueil de l'établissement sont arrêtées par les autorités de tutelle et non pas par l'UBM. Il demande si l'université ne se situe pas déjà, en l'état actuel de ses moyens, bien au-delà de son plafond maximal d'accueil d'effectifs étudiants et s'il n'existe pas en la matière une forme de « tabou » à évoquer cette problématique au sein de l'université.

M. le président répond qu'à l'UBM, le choix est laissé aux formations de décider d'être sélectives ou non et que c'est en même temps l'honneur de l'université de favoriser l'accès de tous et de toutes à l'enseignement supérieur mais que cet accueil nécessite des moyens adaptés. Il souligne la difficulté des négociations avec les tutelles qui font pression dans le sens d'une augmentation continue des places ouvertes en licence et en masters avec des financements insuffisants.

M. Bouhours répond que ce choix d'accueillir le plus grand nombre n'empêche pas la sélection de s'opérer, à l'usure, avec des étudiants, découragés, qui finissent par décrocher de l'université, et qui quittent l'établissement avec un sentiment de désespoir et de colère larvée vis-à-vis de l'institution qui a prétendu pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions. Selon M. Bouhours, ce choix-là de continuer à accueillir les étudiants à l'université dans des conditions dégradées, en espérant bénéficier d'une écoute favorable des autorités de tutelle, lui paraît plus problématique que si l'établissement affirmait dès le départ ne pas avoir les moyens de cet accueil.

M. le président partage le constat, regrettable, d'une sélection « à l'usure » des étudiants et assure que l'université s'emploie néanmoins à accompagner les étudiants pour éviter au maximum les situations de décrochage.

Au regard de ce constat, M. Hauquin indique s'étonner de l'impuissance des universités à parvenir, au niveau national, à peser collectivement sur les gouvernements successifs, afin de les mettre en face de leurs responsabilités vis-à-vis de cette « *casse sociale assenée, génération après génération, sur la jeunesse du pays* ».

Il indique déplorer ce même constat année après année et estime que la perspective recherchée de diminution de l'ODF 2022 revient aussi pour l'UBM à amoindrir sa capacité à accompagner les prochains étudiants néo-entrants et les L1.

M. le président assure de l'attachement des universités à œuvrer dans le cadre d'instances nationales (notamment l'AUREF pour les universités SHS), afin de peser dans les débats à l'approche des élections présidentielles et législatives, en produisant du discours visant à appeler l'attention des observateurs sur les difficultés des universités. Il indique être personnellement très impliqué dans ce travail-là, de lobbying ciblé sur les SHS.

M. Ortel évoque le grief souvent avancé par des responsables politiques d'un nombre excessif de masters en France. D'après M. Ortel, la diversité de cette offre de masters participe aussi de la réussite étudiante dans ces formations.

Cette diversité permet en effet de s'assurer que les étudiants en masters, après 3 ans de formation généraliste, suivent les masters qu'ils désirent intégrer et non pas des masters par défaut (au risque sinon d'une augmentation du taux d'échec des étudiants en master).

S'agissant des masters, M. le président estime que leur diversité, nécessaire, peut néanmoins être interrogée à l'échelle de l'établissement, notamment dans les cas suivants: masters accueillant très peu d'étudiants (hors cas des disciplines rares) ; masters faisant en partie doublon avec d'autres masters.

M. Nercam souligne la nécessité d'un nouveau débat en prochaine séance de CA sur la nouvelle offre de formation (NOF) d'UBM tant ce sujet « *cristallise une véritable inquiétude au sein de la communauté universitaire* ».

Il évoque des « *moteurs politiques* » à l'œuvre dans cette démarche d'élaboration de la NOF.

M. Nercam explique entendre l'objectif de soutenabilité de cette offre (rappelé dans la déclaration des axes stratégiques), lequel peut être consensuel au sein de l'université, mais constate aussi le développement de la part du président d'université d'hypothèses de suspension ou de fermeture de formations qui interrogent, considérant:

- que depuis plusieurs années, les composantes de l'université se prêtent déjà à l'exercice de révision (à la baisse) des maquettes de formation de l'établissement sans évolution favorable ;
- que la présidence observe en l'espèce une ligne paradoxale entre l'expression orale d'un attachement, sincère, au service public de l'enseignement supérieur (logos du politique) et une pratique contraire de réduction envisagée de l'ODF ;
- qu'avec une telle réduction de l'ODF, la gouvernance prend le risque de « *porter le flanc à une rétractation des financements alloués par l'Etat à l'université* » ;
- qu'il estime regrettable pour la présidence de l'UBM de ne pas avoir tenu compte de la lettre relative à la NOF que lui ont adressé les directeurs et directrices de formations et d'UFR de l'université, car cette lettre exprime un consensus au sein de l'établissement sur lequel le président peut s'appuyer.

M. Nercam demande si des leviers existent pour une action collective des universités, une position commune vis-à-vis des autorités de tutelle de défense du status quo, d'expression d'une volonté politique partagée de ne pas diminuer davantage encore les offres de formation des universités. Il renvoie à cet égard au rôle politique que doivent assumer, dans ce rapport de force avec les tutelles, les présidences d'universités et les élus de leurs conseils.

M. le président estime que la rationalisation de l'ODF, d'amélioration des conditions d'accueil des étudiants à l'université, n'est pas synonyme d'une réduction automatique des moyens de l'Etat alloués à l'université. L'expérience passée montre à l'inverse que lorsque l'établissement accroît son offre de formation, il n'obtient pas pour autant davantage de moyens de la part de l'Etat.

S'agissant de la possibilité d'une mobilisation commune des universités, Mme Barbotin explique que cela lui paraît délicat dans la mesure où l'élaboration de l'ODF n'intervient pas pour l'ensemble des universités sur les mêmes périodes. Elle rappelle que les universités, pour la conclusion de leur contrat pluriannuel d'établissement avec l'Etat, sont rattachées à des vagues distinctes de contractualisation (5 vagues de contractualisation : A, B, C, D, E, l'UBM relevant de la vague B).

Le MESRI ne contractualise pas la même année avec tous ces établissements ; ces derniers n'élaborent jamais en même temps leur ODF.

M. Nercam observe qu'au-delà de ces questions de calendrier, la problématique est d'ordre politique. Rien n'empêche, de ce point de vue, qu'un établissement de la vague E puisse être solidaire avec un autre établissement de la vague B.

Il demande s'il existe, entre présidences d'universités, des instances permettant d'échanger et de convenir de positions communes.

Mme Barbotin évoque la conférence des présidences d'université (CPU) qui rassemble les universités dans toute leur diversité (de la plus petite qui est Nîmes à la plus importante qui est l'AMU).

Elle explique que la CPU travaille notamment à la création d'une plateforme de revendications des universités en vue de la prochaine campagne présidentielle. La CPU est également engagée dans une démarche de réflexion portant sur le modèle, obsolète, d'allocation des moyens aux universités qu'il convient de réformer ; à ce jour, les travaux menés par la CPU pour tenter de le faire évoluer n'ont pas abouti, du fait notamment de la divergence des intérêts des universités, qui varient en fonction de leur taille, de leurs champs disciplinaires (monodisciplinaires, pluridisciplinaires, avec études de santé ou

non). Cette variété des situations est telle que la CPU n'est pas parvenue, à ce jour, à finaliser la création de cette plateforme de revendication unique.

Mme Barbotin ajoute qu'une autre instance d'intérêt pour l'UBM est l'AUREF, qui rassemble des établissements de dimension comparable à celle de l'UBM.

M. Nercam appelle au développement de relations plus solidaires entre les présidences d'universités.

Il évoque le contexte de mise en œuvre de politiques libérales, soutenues par les instances européennes, qui tendent au « *détricotage progressif des services publics* », pour aboutir à leur privatisation.

Il note que lors de l'assemblée générale (AG) tenue à l'université le 21/09/2021, M. le président de l'UBM a indiqué ne pas retenir l'apprentissage comme moyen de financement de l'ODF, car il estime qu'il ne s'agit pas d'une source de financement pérenne. Dans un contexte de recherche de moyens pour l'université, cette position de la présidence suscite l'inquiétude des collègues.

M. le président indique ne pas méconnaître l'intérêt de développer l'apprentissage pour les formations qui le prévoient ; il estime toutefois que l'apprentissage ne peut suffire, à lui seul, à financer l'ensemble des formations de l'université.

M. Ghouirgate évoque la situation de la formation de LEA à l'UFR langues et civilisations (formation dominante de l'UFR), qui a opéré, de son point de vue, un choix contestable en imposant dans la maquette de formation 4 semaines en moins de volume horaire étudiant (VHE), pour lui substituer un stage à réaliser par les étudiants de L3, ce qu'il juge regrettable pour l'accompagnement de ces étudiants.

S'agissant de la problématique de « solidarité » entre les présidences d'université, du rôle du politique pour porter les revendications des universités, et de la dégradation organisée des services publics, M. Ghouirgate déplore l'application par les instances dirigeantes nationales de « *solutions technocratiques, verticales, sans rapport avec les réalités du terrain* », qui renvoie à des précédents, notamment celui du secteur hospitalier dans le domaine de la santé.

M. le président souligne la nécessité pour l'université d'arbitrer dans les prochaines semaines sur les formations qu'elle va proposer à l'ouverture en 2022, ces données devant être portées d'ici le début 2022 dans les plateformes nationales dédiées, dont celle de Parcoursup pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur.

Comme évoqué lors de l'AG du 21/09/2021, il s'agit pour l'établissement d'identifier des éléments susceptibles d'être rationalisés, simplifiés dans certaines formations pour se rapprocher le plus possible de l'objectif fixé de soutenabilité de la NOF.

M. le président évoque enfin la nécessité pour l'UBM de se doter d'un outil de pilotage de l'ODF, afin que l'établissement soit en capacité d'opérer un suivi pluriannuel de cette offre et puisse envisager avec ses composantes les évolutions de l'ODF.

M. Hoffman s'enquiert des objectifs recherchés par la gouvernance avec ce cadrage proposé de la NOF.

M. le président répond que l'objectif demeure de se rapprocher le plus possible de l'objectif initial de soutenabilité de l'offre de formation.

M. Péraud souligne la nécessité pour les composantes de disposer de données précises, renseignant le volume horaire exact de la NOF: ce volume est-il de 114 000 heures (selon la cible initialement fixée) ou de 149 000 heures, comme cela semble être actuellement envisagé? . S'agit-il d'opérer une réduction de 10% ou de 15% de l'ODF ?.

M. Péraud évoque l'inquiétude exprimée à ce sujet par les services administratifs de l'université qui vont devoir saisir ces données dans les applications dédiées.

M. le président assure que l'équipe de direction d'UBM s'est entretenue avec les responsables administratifs des UFR pour faire le point sur ces questions.

M. le président, Mme Barbotin évoquent les échéances à venir:

- il s'agit d'arrêter dans les meilleurs délais la liste des parcours de licences qui ouvriront en 2022.

Après de nouvelles discussions avec les directeurs de composantes, ce point sera discuté en CDUFRI du 05/10/2021, soumis au vote de la CFVU le 21/10/2021 puis présenté au CA du 29/10/2021 (pour approbation par le CA des moyens à mettre en regard de ces parcours de licences).

S'agissant des parcours de masters, Mme Barbotin précise que l'UBM observera le même circuit de présentation aux instances mais à d'autres dates, l'établissement disposant de davantage de temps pour arrêter les parcours de masters que les parcours de licences (l'ouverture de la plateforme nationale « trouvermonmaster » intervenant plus tard dans l'année que celle de « Parcoursup »).

➤ La discussion étant achevée, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour.

Le rapport d'autoévaluation de l'Université Bordeaux Montaigne et la déclaration des axes stratégiques de l'établissement pour la période 2022-2026 dans le cadre de l'évaluation externe du Hcéres sont soumis au vote des administrateurs:

Membres présents: 22  
Membres représentés: 7  
Abstention(s): 6  
Votants: 23  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés :  
Pour: 17  
Contre : 6

**☞ Le conseil d'administration approuve le rapport d'autoévaluation de l'Université Bordeaux Montaigne et la déclaration des axes stratégiques de l'établissement pour la période 2022-2026 dans le cadre de l'évaluation externe du Hcéres.**

#### **Point n°4 - Statuts et règlement intérieur du service commun de documentation (SCD):**

M. le président indique que ce point a été présenté en CT du 14/09/2021 et en séance de commission des statuts du 16/09/2021.

Parole est donnée à M. Miura, directeur du SCD, pour présenter au CA la nouvelle version proposée des statuts du SCD et du règlement intérieur de ce service.

Avant présentation au fond des modifications proposées, M. Miura retrace l'histoire et l'évolution de ce service.

Les SCD sont apparus à la fin du siècle dernier, suite à la prise de conscience par l'Etat du retard très important pris dans la fonction documentaire des universités par rapport à la moyenne des autres pays européens. Les SCD organisent la mise en commun des moyens humains et financiers liés à la fonction documentaire dans le périmètre d'un seul et même service au sein de l'Etat.

Ils ont accompagné le tournant de la formation numérique et de l'intensification de la formation en aidant les étudiants à la maîtrise de cette information mais également des enseignants-chercheurs pour tous les aspects documentaires qui servent à la fois l'activité pédagogique et l'activité de la recherche (cf. ex. cité de la Science ouverte).

Le SCD de l'UBM a été créé il y a près de 25 ans.

Les statuts du SCD, tels que prévus par le code de l'éducation, ont été pour la première fois élaborés en 2013 et très légèrement modifiés en 2014. Le conseil documentaire prévu par ces statuts n'a pas été réuni depuis décembre 2016 (son renouvellement n'ayant pas pu intervenir sur la période) ce qui peut légitimement interroger quant à la pertinence de cette instance et guider la réflexion sur son évolution et sa réappropriation par l'université.

Sur la période en cours, le SCD se trouve également confronté avec l'UBM dont il fait partie intégrante, au chantier immobilier le plus important de son histoire depuis son installation en 1970 sur le campus de Pessac.

L'ensemble de ces éléments appellent à une remise à plat de l'organisation du service ainsi qu'à une mise à jour de son mode de fonctionnement en lien avec ce que sont devenues les missions et les activités d'un service documentaire d'université au XXIème siècle.

Dans cette perspective, il s'agit de proposer des modifications permettant d'aboutir à des dispositions pérennes, pour le temps présent et au-delà, une fois achevé le chantier en cours, ayant pour objectif de redéfinir le SCD par ses missions de formaliser des points d'organisation et de gouvernance et de réinstaurer un conseil documentaire en essayant de renforcer son lien avec la gouvernance de l'établissement.

M. Miura explique que cette démarche s'inspire d'un rapport 2018 de (l'ancienne) I.G.A.E.N.R. (devenue IGESR) qui évoquait la question du pilotage de la documentation dans la gouvernance des établissements.

Les principales modifications proposées sont les suivantes:

- la redéfinition du SCD par ses missions (telles que prévues par le code de l'éducation et qui découlent des missions et objectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche), par ses personnes et par ses compétences, et non plus en référence à un ensemble de sites et de lieux en voie de profond renouvellement avec le chantier immobilier,
- l'inscription dans les statuts du SCD de la fonction de direction adjointe du SCD ;
- une tentative de simplification des modalités de désignation des membres du conseil documentaire, avec une limite tenant à la difficulté rencontrée pour renforcer le lien entre le conseil documentaire et les autres instances de l'établissement.

Selon M. Miura :

- une partie de la désaffection pour le conseil documentaire tient à la désignation de ses membres qui intervient de manière autonome par rapport au calendrier des élections aux conseils centraux de l'UBM et dans le contexte d'un établissement autonome, ce qui est nouveau par rapport à la réglementation régissant les SCD qui n'a pas été mise à jour de ce point de vue-là ;
- l'absence de lien entre les élections aux conseils centraux et les élections au conseil documentaire qui pourrait être une émanation du conseil académique, par exemple, ou une sous-commission du CA comme peut l'être la commission des moyens *« appauvrit le rôle et le positionnement stratégique de cette instance alors que c'est justement ce qu'on attend d'une instance de ce type en matière de politique documentaire de l'établissement »*.

M. Miura regrette qu'il ne puisse pas être possible d'instaurer ce lien fort entre le conseil documentaire et les conseils centraux de l'université, et tout particulièrement du conseil académique.

Il estime qu'il serait intéressant pour les établissements d'enseignement supérieur de porter auprès des autorités de tutelle une demande de révision des dispositions en vigueur du code de l'éducation régissant les SCD, afin que le conseil documentaire gagne en représentativité et en légitimité, en étant relié à ce temps fort de la démocratie universitaire que représentent les élections aux conseils centraux de l'université.

M. Miura évoque enfin les pistes ultérieures de réflexion pouvant être explorées pour améliorer le fonctionnement du SCD et son appropriation par la communauté universitaire de l'UBM:

- entamer une réflexion dans la perspective de 2023 et la fin du chantier immobilier pour envisager de désigner le service par un nom d'usage distinct de sa dénomination réglementaire de « SCD », souvent peu explicite pour les usagers;
- se pencher sur la question de la présence et de la participation des élus étudiants au conseil documentaire pour renforcer les relations du service avec les étudiants ;
- disposer d'un schéma directeur pluriannuel de la fonction/ de la politique documentaire qui serait un document cadre qui permettrait de donner des perspectives au CA, au CAC, à l'équipe politique, à la DGS et de baliser des étapes intermédiaires, de faire de la programmation des moyens qui compléterait utilement le travail réalisé chaque année en dialogue des moyens et en campagne d'emplois et contribuerait à améliorer la visibilité du service.

Mme Lopez observe qu'en commission des statuts réunie le 16/12/2021, la proposition avait été avancée, s'agissant de la représentation au conseil documentaire des personnels du SCD (6 sièges à pourvoir), que les listes de candidatures afférentes devraient comprendre 2 personnels de chaque catégorie A, B, C. Elle note que la version proposée au présent CA fait état de listes de 6 prévoyant la représentation d'au moins 1 personnel de chaque catégorie. Elle s'étonne de cette modification.

Il lui est répondu que la proposition à laquelle elle renvoie ne procède pas d'un arbitrage définitif au sein de la commission des statuts de l'UBM. Il est rappelé en outre que cette commission propre de l'université est une instance consultative dont les avis ne lient pas l'établissement, cette instance ne rendant pas d'avis conformes.

La modification proposée en l'espèce vise à introduire plus de souplesse dans les statuts du SCD, afin de faciliter la constitution des listes de candidatures.

M. Péraud tient à remercier le personnel du SCD pour la qualité du service rendu, dans les conditions délicates du chantier en cours. Il s'interroge sur le point évoqué du lien à renforcer entre l'élection au conseil documentaire et les élections aux conseils centraux.

M. Miura répond qu'en l'état de la réglementation en vigueur, le conseil documentaire du SCD n'est pas une émanation du Conseil académique (CAC). L'élection de ses représentants intervient donc indépendamment des élections au CAC. De son point de vue, dans le contexte d'un établissement autonome, il serait plus opérationnel pour le CAC de désigner en son sein des représentants du conseil documentaire, afin que cette instance soit une sous-commission spécialisée du CAC, ce qui permettrait d'instaurer un lien organique entre les collègues élus au conseil académique, et permettrait d'inscrire cette instance dans la dynamique générale de la politique, de la stratégie de l'établissement, et d'accroître sa visibilité.

Il réitère l'intérêt d'une démarche de lobbying auprès du MESRI pour permettre une mise à jour des dispositions en vigueur régissant les SCD, ces dernières étant basées, de son point de vue, sur des conceptions obsolètes, datées d'avant l'autonomie des universités.

➤ La discussion étant achevée, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour.

La nouvelle version des statuts du SCD est soumise au vote des administrateurs:

Membres présents: 22  
Membres représentés: 7  
Abstention(s): 0  
Votants: 29  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés : 29  
Pour: 29  
Contre: 0

La nouvelle version du règlement intérieur du SCD est soumise au vote des administrateurs:

Membres présents: 22  
Membres représentés: 7  
Abstention(s): 0  
Votants: 29  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés : 29  
Pour: 29  
Contre: 0

**➤ Le conseil d'administration décide d'approuver les nouvelles versions des statuts et du règlement intérieur du SCD.**

**Point n°5 - Proposition d'ouverture au recrutement au titre de la 1<sup>ère</sup> campagne d'emplois 2022 des enseignants du second degré de deux postes PRCE [PRCE0488 (Anglais) et PRCE0408 (Espagnol)] :**

M. le président évoque ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit de proposer au CA d'autoriser l'ouverture au recrutement au titre de la 1<sup>ère</sup> campagne d'emplois 2022 des enseignants du second degré de deux postes PRCE [PRCE0488 (Anglais) et PRCE0408 (Espagnol)], pour le compte du département d'études du français langue étrangère (DEFLE).

Cette proposition - présentée au CA après consultation du comité technique (CT) de l'université réuni le 14/09/2021 - s'inscrit dans le contexte suivant :

S'agissant de la campagne d'emplois 2022, l'expression des besoins en termes de ressources humaines s'effectue pour la première fois via un outil commun (enquête Sphinx).

Des demandes de recrutement ont d'ores et déjà émergé lors des dialogues entourant la préparation du budget initial 2022. Elles sont remontées via Sphinx et portent sur les deux années civiles à venir 2022 et 2023.

La date limite de saisie dans l'application initialement fixée au 8 octobre 2021 est finalement reportée au 19 octobre 2021, conformément à la demande exprimée par les composantes en CDUFRI du 14

septembre 2021 (afin de laisser aux conseils d'UFR une semaine supplémentaire pour valider la remontée des besoins dans les composantes).

L'ouverture au recrutement de deux postes PRCE [PRCE0488 (Anglais) et PRCE0408 (Espagnol)] pour le compte du département d'études du français langue étrangère (DEFLE) est proposée au titre d'une procédure spécifique.

L'affectation des enseignants du second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur relève d'une procédure à part, puisque les recrutements doivent être finalisés :

- pour le 6 janvier 2022 pour la première campagne d'emplois des enseignants du second degré;
- pour le mois de juin 2022 pour la 2<sup>ème</sup> campagne d'emplois des enseignants du second degré.

En effet, il est demandé aux établissements de remonter leurs prévisions de recrutement en enseignants du second degré dès l'automne au ministère alors que les prévisions de recrutement des enseignants chercheurs et des BIATSS ne sont remontées qu'en janvier.

Selon la note de service MENJS - DGRH B2-2 du 30-6-2021 parue au BOEN n°29 du 22-7-2021 (qui fixe notamment le calendrier de publication 2022 des emplois du second degré vacants dans les établissements d'enseignement supérieur) :

*« La publication des emplois du second degré vacants ou susceptibles d'être vacants dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir le 1er septembre 2022, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois ; elle sera active à compter du **23 août 2021** pour la première campagne et à compter du **14 mars 2022** pour la seconde et s'effectue sur le domaine applicatif Galaxie accessible à l'adresse :*

*<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html>*

*Afin de permettre que le plus grand nombre de postes soient offerts lors de la 1re campagne, le statut de ces postes (poste vacant ou poste susceptible d'être vacant) devra être mis à jour régulièrement. **Les postes dont la vacance n'aura pu être confirmée le 6 janvier 2022 devront faire l'objet d'une interruption de procédure de recrutement sur Galaxie au plus tard à cette date.** S'agissant des postes offerts au recrutement lors de la 2de campagne, la date limite de confirmation du statut du poste sera indiquée dans le calendrier de la 2de campagne de recrutement disponible sur Galaxie.*

*Phase de candidature :*

*Les modalités relatives au calendrier (durée de la publication et dépôt des candidatures notamment) seront déterminées par chacun des établissements d'enseignement supérieur qui précisera les caractéristiques de chaque emploi ainsi que la composition du dossier de candidature (pièces obligatoires comprises).*

*Phase de classement et de sélection des candidats :*

*Les opérations se dérouleront selon un calendrier commun à l'ensemble des établissements.*

*La première campagne est la principale campagne de recrutement. La seconde campagne, complémentaire, ne concerne que les emplois connus tardivement par les établissements d'enseignement supérieur.*

*Compte tenu de la date tardive de cette seconde campagne, les affectations ne pourront être prononcées que sur avis favorable :*

- du recteur de l'académie, dans laquelle le candidat est attendu dans le second degré à la rentrée scolaire 2022 ;
- du responsable de l'établissement d'enseignement supérieur dans le cas d'un personnel déjà affecté dans le supérieur.

*Ces avis seront rendus dans l'application Galaxie et visibles par les établissements après la clôture de la phase de saisie des avis des recteurs et des responsables d'établissement d'enseignement supérieur. Ils seront communiqués aux candidats au moment de la publication des résultats.*

*Un candidat retenu et affecté dans un établissement d'enseignement supérieur suite à sa participation à la première campagne de recrutement, ne peut pas participer à la seconde campagne de recrutement ».*

M. le président explicite les raisons du décrochage partiel de la campagne d'emplois 2022

Malgré la volonté exprimée par l'établissement d'appréhender dans sa globalité la campagne d'emplois, et compte tenu du caractère plus tardif des recrutements effectués lors de la 2<sup>ème</sup> campagne, il est proposé cette année encore de recruter sur la 1<sup>ère</sup> campagne, donc par anticipation sur la campagne d'emplois 2022, deux enseignants du second degré (hommes ou femmes) pour le compte du département d'études du français langue étrangère (DEFLE).

Les autres emplois vacants feront l'objet d'un arbitrage selon le calendrier prévu.

Sont concernés les emplois suivants:

Corps	UFR/Composantes	Département	Discipline	N° de poste	Date et motif de la vacance	Proposition CT – 1 <sup>ère</sup> phase Galaxie	Arbitrage campagne d'emploi
PRCE	IUT	Info com	Documentation	PRCE0564	Retraite au 01/01/2022 dossier fait		X
PRAG	UFR Humanités	Histoire de l'art et archéologie	Lettres classiques	PRAG0875	Accès au corps des MCF par concours 01/09/2021		X
PRAG	UFR STC	Géographie	Géographie	PRAG0430	Accès au corps des MCF par concours 01/09/2020		x
PRCE	DEFLE	DEFLE	Anglais	PRCE0488	Retraite 01/01/2020	X	
PRCE	DEFLE	DEFLE	Espagnol	PRCE0408	Mutation	x	

Comme en 2020/2021, il est proposé de rencontrer les composantes sur certains des profils de ces postes qui pourraient être mis au mouvement immédiatement, considérant les éléments suivants:

- les 2 postes de PRCE PRCE0488 et PRCE0408 dont l'ouverture au recrutement est proposée au titre de la 1<sup>ère</sup> campagne d'emplois des enseignants du second degré correspondent à des besoins RH avérés depuis 2020/2021 et s'agissant de postes affectés au DEFLE, il est moins justifié de les transformer éventuellement en postes d'enseignants-chercheurs que dans d'autres composantes ;

- pour les 3 autres postes (1 en info-com à l'IUT, 1 en histoire de l'art à l'UFR humanités, 1 en géographie à l'UFR STC) : celui de l'IUT correspond à une prévision de départ à la retraite qui n'est pas encore effective (aura lieu normalement le 01/01/2022). Par prudence, cet emploi n'est pas ouvert avant départ effectif en retraite du collègue concerné (ce dernier ayant la possibilité de revenir sur sa demande de départ en retraite) ;

- pour les 2 postes de PRAG: il s'agit de postes devenus vacants après la promotion par concours de 2 collègues qui étaient PRAG-PRCE et qui sont devenus MCF.

A l'identique de la pratique observée à l'UBM en 2020/2021, ces 3 postes (PRCE0564, PRAG0875, PRAG0430) sont prévus pour arbitrage au sein de la campagne d'emplois principale de l'université, afin de disposer du temps nécessaire à la réflexion avec les composantes (et notamment les départements concernés) pour éventuellement réévaluer ces besoins RH (parfois des départements vont préférer formuler une demande d'ouverture d'un poste d'enseignant-chercheur plutôt que de renouveler une demande de poste d'enseignant du second degré ; d'autres vont estimer ne plus présenter le besoin initialement exprimé ce qui permet de redéployer le poste ailleurs).

M. le président conclut en indiquant qu'il est demandé au présent CA de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'ouverture au recrutement au titre de la 1<sup>ère</sup> campagne d'emplois 2022 des enseignants du second degré, des postes PRCE0488 (Anglais) et PRCE0408 (Espagnol) rattachés au DEFLE.

Mme Magne s'enquiert de l'argumentaire justifiant l'ouverture dès cette 1<sup>ère</sup> phase de la campagne d'emplois 2022 des enseignants du second degré de ces 2 postes PRCE0488 (Anglais) et PRCE0408 (Espagnol).

Elle s'interroge sur l'« *urgence* » de cette démarche et s'inquiète des 3 autres postes prévus pour arbitrage dans le cadre de la campagne d'emplois principale de l'université.

Elle indique redouter une forme de mise en concurrence de l'ensemble de ces demandes, au détriment de certaines formations. Elle évoque à ce titre la possibilité d'une demande très forte du département d'histoire de l'art de l'UFR Humanités de l'université en vue de l'ouverture au recrutement 2022 d'un poste de PR, qui risque de se « *retrouver télescopée avec la reconduction de support(s) de poste(s) de PRAG* ».

Mme Magne s'étonne de cet affichage par la présidence de l'UBM d'un ordre de priorité des besoins RH exprimés, qui ne correspond pas, selon ses dires, à la présentation qui en a été faite en CDUFRI réunie le 14 septembre 2021.

M. le président assure que c'est bien ce qui a été annoncé en CDUFRI du 14 septembre 2021.

Il indique qu'il s'agit, par cette priorisation des besoins, de se donner le temps, y compris pour les postes PRAG-PRCE, de réévaluer les besoins avec les composantes et de ne pas reconduire ces postes de manière automatique sur des profils semblables, comme l'université en avait l'habitude par le passé.

S'agissant de la « concurrence » des besoins, Il observe que cette concurrence existe quelle que soit la phase concernée de la campagne d'emplois. Les composantes ont néanmoins toute latitude pour exprimer leurs besoins.

Il ajoute que l'ouverture de postes dès la 1<sup>ère</sup> campagne d'emplois des enseignants du second degré s'explique également par le fait qu'en 2<sup>ème</sup> phase, l'établissement peut parfois se voir opposer un refus de la part des rectorats, ces derniers pouvant décider de ne pas autoriser le départ dans l'enseignement supérieur des enseignants du second degré. M. le président précise qu'il s'agit néanmoins d'un risque très mesuré.

Mme Magne demande, au regard du calendrier très serré de la campagne d'emplois 2022, l'échéance à laquelle les administrateurs seront avisés de la volumétrie du nombre de postes disponibles.

Mme Barbotin répond qu'un grand nombre d'éléments sont à intégrer pour calculer la volumétrie de campagne d'emplois 2022 (dont notamment les résultats des dialogues budgétaires, la liste des formations ouvrant à l'UBM à la rentrée 2022/2023, l'augmentation des effectifs étudiants). Il s'agit de

déterminer, à partir de la capacité financière globale de l'UBM, ce que l'université peut mettre au service de la campagne d'emplois.

Mme Lopez s'enquiert des dates du calendrier de la campagne d'emplois 2022.

M. le président répond qu'il s'agit du calendrier tel que transmis aux administrateurs avec les deux modifications indiquées oralement (décidées depuis la CDUFRI du 21/09/2021):

- date limite de saisie des besoins RH fixée au 19/10/2021 (au lieu du 08/10/2021) ;
- séance de CDUR/CDUFRI conjointe réunie le 26/10/2021 ;
- puis présentation aux instances suivantes : CT le 23/11/2021, CAC le 25/11/2021, CA le 10/12/2021.

Mme Lopez regrette que le comité technique (CT) de l'UBM ne soit associée à la réflexion sur la campagne d'emplois 2022 que sur la fin du circuit de consultation des instances (le 23/11/2021), alors que la CDUR-CDUFRI est consultée bien en amont le 26/10/2021.

Mme Barbotin répond qu'il est prévu l'organisation d'une séance de CT le 19/10/2021 et qu'il peut être envisagé d'ajouter à l'ordre du jour de cette séance un point de discussion portant, non pas sur la liste des emplois susceptibles d'être ouverts au recrutement à l'UBM en 2022/2023, mais sur un temps d'échange général consacré aux principes directeurs, à la « philosophie » de cette campagne d'emplois 2022.

En accord avec les membres du CA, il est convenu d'intégrer au calendrier de consultation des instances relatif à la campagne d'emplois 2022, la date de consultation du CT réuni le 19/10/2021.

➤ La discussion étant achevée, il est procédé au vote de ce point de l'ordre du jour.

→ Le CA délibère sur la proposition de publication des postes PRCE0488 (Anglais) et PRCE0408 (Espagnol) pour ouverture au recrutement dans le cadre la première campagne d'emplois 2022 des enseignantes et des enseignants du second degré:

Membres présents: 22  
Membres représentés: 7  
Abstention(s): 5  
Votants: 24  
Blancs ou nuls: 0  
Suffrages exprimés: 24  
Pour: 24  
Contre: 0

**➤ Le conseil d'administration décide d'approuver la publication des postes PRCE0488 (Anglais) et PRCE0408 (Espagnol) pour ouverture au recrutement dans le cadre la première campagne d'emplois 2022 des enseignantes et des enseignants du second degré.**

#### **Point n°6 - Demande des éditions Ausonius d'octroi de remise commerciale à un taux dérogatoire:**

Ce point de l'ordre du jour a pour objet la demande par laquelle les éditions Ausonius (Ausonius Editions) sollicitent l'octroi - pour la vente à un de leur client d'exemplaires de l'ouvrage intitulé « *Saint-Émilion au Moyen Âge* » (collection InSitu) - d'une remise commerciale à l'endroit de ce client au taux de 65% du prix de vente unitaire de l'ouvrage au public (fixé au montant de 9,47€ H.T, soit 10 €TTC), ledit client ayant contribué à hauteur de 27000€ à la préparation de cet ouvrage.

M. Péraud évoque la problématique du « prix unique du livre » et son articulation avec la remise commerciale sollicitée en l'espèce.

En lien avec cette observation, information sera donnée en prochaine séance de CA de l'issue défavorable réservée à l'application du taux de réduction de 65% tel que sollicité en l'espèce, considérant les éléments suivants:

- la remise commerciale pouvant être accordée à l'entreprise mécène doit être au plus égale au taux de 5% du prix de vente de l'ouvrage au public (cf. article 1 - 4ème alinéa de la loi n°81-766 du 10/8/1981 sur le prix du livre dans sa version en vigueur telle que modifiée par la loi n°2014-779 du 08/07/2014) ; cf. bilan du médiateur de l'édition publique " *Bilan 2003 de l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat*" p. n°26 " *chaque ouvrage a un prix déterminé par l'éditeur et celui-ci s'impose à tous les détaillants (libraires, grossistes, ventes directes d'éditeurs...)*. *Ces ventes au détail ne peuvent donc pas comprendre de rabais supérieurs à 5% quelles que soient la période de l'année ou la nature de l'acheteur. Ainsi, un éditeur n'est pas autorisé à consentir de rabais plus avantageux à certains clients : auteurs, membres du personnel, autres institutions publiques, mécènes ...*" ;
- ce taux de 5% se situe dans la fourchette autorisée par la délibération CA du 25/06/2021, en application de laquelle le président de l'Université Bordeaux Montaigne, lorsque les situations présentées à ce dernier le justifient, peut accorder des réductions à caractère commercial pour un taux maximum de 20% des tarifs en vigueur ;
- l'octroi d'une remise commerciale de 5% sur le prix de vente de l'ouvrage concerné relève donc de la compétence directe du président d'université sans dérogation à solliciter au CA.

**Point n°7 - Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):**

M. Le président avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants:

- accord de coopération universitaire entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Rey Juan Carlos (Espagne) en vue de la mise en œuvre d'activités de formation dans le cadre du master recherche journalistique, nouveaux récits, fact-checking et transparence ;
- (renouvellement) : convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université nationale d'éducation de Chang Hua (Taïwan - R.O.C.) ;
- (renouvellement) : convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université de Sherbrooke (Québec, Canada)
- (renouvellement) : convention de coopération pour la mise en place d'échanges étudiants entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro et les Régents de l'Université de Californie (2021-2026) ;
- (renouvellement) : convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université nationale d'éducation de Chang Hua (Taïwan - R.O.C.) ;
- (renouvellement) : convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université nationale d'éducation de Chang Hua (Taïwan - R.O.C.).

**Point n°8 - Questions diverses:**

M. le président avise le CA d'une demande de M. Lutz portant sur l'inscription à l'ordre du jour du présent CA d'un point relatif à un courrier reçu de 4 étudiants de l'UBM ayant demandé à la présidence de l'université l'autorisation de soutenir leur mémoire de M2 non pas avant le 31/10/2021 mais d'ici le 31/12/2021.

Il explique sa décision de ne pas porter ce point à la discussion du CA, pour les motifs suivants:

- les instances de l'UBM (CFVU, CA) ont voté le report au 31/12/2021 du terme de l'année universitaire 2020/2021 compte tenu des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire covid-19 ; pour autant, le choix de la date exacte de soutenance des mémoires étudiants n'est pas du ressort de ces instances mais relève exclusivement de décisions *pédagogiques* des enseignants concernés, qu'il n'appartient pas au CA de remettre en cause.

M. Bouhours évoque la problématique récurrente sur le campus de Talence-Pessac-Gradignan de l'occupation illicite (sans titre) du domaine public universitaire par les gens du voyage, dont dernièrement aux abords du DEFLE (les intéressés s'étant installés en caravanes, sur le campus, en se raccordant électriquement au bâtiment de la bibliothèque en travaux et pour l'eau à une borne d'incendie à proximité). M. Bouhours s'enquiert des démarches mises en œuvre par l'établissement pour faire cesser ces occupations illicites du domaine universitaire. Il observe que dans le cas précité, les personnes concernées sont parties au bout d'une semaine cet été 2021.

M. le président indique que l'UBM déplore depuis plusieurs mois une occupation illicite de son domaine public sur la plaine de Bardanac et de Pallières. Il explique qu'il est normalement prévu l'évacuation le 24/09/2021 des caravanes au moins sur la plaine de Bardanac.

Il assure que l'ensemble des démarches nécessaires à cette évacuation sont mises en œuvre par l'UBM (notamment via le SIGDU) pour obtenir des ordonnances du juge des référés enjoignant les gens du voyage à évacuer le campus (occupation du domaine public sans titre) dès qu'il y a des arrivées de caravanes (ce qui implique en amont pour l'UBM le recours à un huissier pour l'établissement du constat d'occupation illicite du domaine universitaire). L'établissement exerce par ailleurs toutes les pressions possibles auprès de la préfecture et du rectorat pour permettre l'accélération de cette évacuation.

Mme Barbotin ajoute que l'UBM engage, parallèlement à ces démarches, des négociations de gré à gré avec les gens du voyage qui permettent parfois de débloquer relativement rapidement les situations, comme cela a été le cas du DEFLE.

M. le président précise que la difficulté rencontrée par rapport aux années antérieures c'est que ces occupations étant le fait de groupes distincts qui ne s'entendent pas entre eux, il est plus délicat d'identifier un interlocuteur pour dialoguer.

M. Branchereau indique avoir reçu un nombre important de plaintes de la part d'étudiantes de l'UBM qui signalent une problématique de harcèlement de la part des gens de ces communautés. Il évoque l'intérêt pour l'UBM de faire pression sur les autorités compétentes pour renforcer la sécurité sur le campus.

M. le président assure que l'UBM soutient l'ensemble de ces arguments auprès des autorités compétentes. Il explique avoir maintenu avec les autres établissements du site bordelais une demande de rendez-vous avec la Préfète pour notamment organiser une réunion avec elle et les collectivités territoriales, pour tenter de traiter ce problème sur le long terme.

Il indique que l'occupation illicite du domaine universitaire par les gens du voyage restera un problème récurrent tant que les collectivités locales préféreront s'acquitter de l'amende qui leur est applicable à défaut de mise à disposition par ces dernières d'emplacements dédiés aux gens du voyage.

Il est prévu d'engager des négociations avec l'ensemble des partenaires territoriaux, pour les rendre attentifs aux difficultés que rencontrent les établissements d'enseignement supérieur du fait de l'occupation illicite de leur domaine par les gens du voyage: problèmes d'insécurité, de dégradation du site, de détournement de flux d'eau, d'électricité pour l'alimentation des caravanes, en termes d'hygiène, de gestion des déchets.

Selon Mme Barbotin, cette occupation illicite génère beaucoup de déchets et l'enlèvement de ces déchets coûte cher aux établissements. Cette occupation s'est traduite cet été par la présence de 250 à 300 caravanes sur la plaine de Bardanac et de Pallières, en partie branchées sur les modulaires de l'université. Du fait de cette occupation illicite, il est également escompté pour l'UBM une hausse importante de ses dépenses d'électricité en relation avec cette période d'occupation illicite du campus par les gens du voyage.

Mme Ta Quang évoque la problématique d'insuffisances de locaux disponibles pour le déroulement des cours. Elle explique que selon les composantes, l'université présente des pics d'activités allant de 37 à 57 cours/ semaine (voire le double pour les enseignements de langues). Elle s'enquiert des solutions envisagées par l'université pour pallier ces difficultés. Est-il prévu par exemple la location de modulaires supplémentaires ?

M. le président répond que cette problématique de locaux est ancienne à l'UBM et que l'université mobilise déjà l'ensemble de ses salles de cours, dont y compris la salle des thèses, les algécos, les modulaires qui devaient servir de zones temporaires pendant les travaux ; l'université bénéficie également de quelques salles de cours mises à sa disposition par Sciences po Bordeaux.

Il explique que cette problématique de locaux a été discutée en CDUFRI du 21/09/2021 et qu'à cette occasion, il a notamment évoqué la possibilité d'envisager « *la désanctuarisation des créneaux du soir* ».

Il souligne l'intérêt de régler cette problématique sur le long terme, en additionnant plusieurs solutions entre elles, en lien avec la démarche menée de rationalisation de l'ODF et d'un travail à réaliser en commun sur l'élaboration des emplois du temps [privilégier par exemple des créneaux horaires de 1h ou 2 heures de cours, plutôt que des créneaux d'1h30 qui laissent beaucoup de plages vides dans les emplois du temps ; permettre l'instauration d'une pause méridienne (entre 11h00 et 14h00) pour les étudiants qui n'intervienne pas nécessairement au même moment pour l'ensemble des étudiants]

Mme Barbotin précise qu'il est prévu de rechercher avec les composantes de l'université toutes les voies d'optimisation possibles. Pour autant, il est impossible pour l'UBM, en l'état actuel de ses moyens, de créer de salles supplémentaires ou de louer des modulaires supplémentaires.

M. Branchereau observe qu'en LEA, des cours magistraux sont parfois organisés le samedi. Il évoque la possibilité que cela puisse contribuer à pallier ces difficultés.

Selon Mme Ta Quang, les possibilités évoquées (telles que le positionnement d'heures de cours sur les créneaux du soir, les samedis) ont déjà explorées dans les composantes et cela demeure insuffisant. Elle explique ne pas entrevoir de solutions autres pour l'université que de devoir trouver des locaux supplémentaires ou d'imposer le déroulement de certains enseignements à distance.

M. Bouhours s'interroge sur l'articulation de cette problématique de manque de locaux à l'UBM et les objectifs de l'établissement en termes de transition écologique, de développement durable. Il estime que cela pose la question de la capacité réelle de l'UBM à accueillir des étudiants dans de bonnes conditions, et d'acceptation d'une limite à fixer s'agissant du nombre maximal d'étudiants pouvant être accueillis à l'UBM.

S'agissant de la recherche de locaux supplémentaires, Mme Ta Quang s'enquiert de la possibilité pour l'UBM d'utiliser les locaux de l'ancien secrétariat de droit de l'université de Bordeaux qui ont été relocalisés dans les modulaires, de l'autre côté du tram.

M. Branchereau souligne la nécessité pour l'UBM d'être vigilants vis-à-vis des étudiants de L2, de L3 qui sont très fragiles psychologiquement et pédagogiquement et qui éprouvent des difficultés à suivre les enseignements dispensés, dans des salles de TD surchargées.

S'agissant des locaux supplémentaires évoqués par Mme Ta Quang, M. le président et Mme Barbotin répondent que ces espaces ne sont pas des salles de cours mais des bureaux.

Il ne s'agit pas d'espaces permettant le déroulement de cours (le déroulement de cours ne pouvant intervenir que dans espaces déclarés à cet effet auprès des autorités compétentes et équipés en conséquence pour être un ERP de 1<sup>ère</sup>, de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> catégorie).

M. le président ajoute que l'installation de modulaires supplémentaires sur le campus nécessite l'obtention en amont de permis de construire pour les poser sur les parcelles de l'université, leur présence sur le campus n'étant autorisée que pour une utilisation précise et pour une durée limitée. C'est ainsi le cas des modulaires de l'UBM situés sur le parking de l'université : ces derniers ont été posés pour une utilisation donnée, sur un temps donné.

Mme Lopez observe que d'après son souvenir, les modulaires du bâtiment G ont été achetés par l'UBM pour un montant de 400 000€.

Mme Barbotin confirme les propos de Mme Lopez. Elle explique que l'UBM avait fait le choix de cette acquisition car cela lui revenait moins cher que de les louer pour la même période. Pour les installer sur son site, l'université a dû obtenir en amont un permis de construire. L'UBM a été autorisée à les implanter sur la parcelle concernée pour une durée d'utilisation de 5 ans.

Mme Lopez demande s'il est possible, à l'issue de ces 5 ans, de déplacer ces modules sur une autre parcelle de l'université.

Mme Barbotin répond qu'il est prévu de les maintenir à leur emplacement actuel en sollicitant des autorités compétentes une prolongation de la durée initiale d'utilisation.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 11H35.

Fait à Pessac, le 24 septembre 2021.

Le Président,



Lionel LARRÉ.